Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_090-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ACHATS PUBLICS

# ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-090

OBJET : M26-020 – MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR DES ANIMATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DU FORUM DES ELUS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu le cCde de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, suite au renouvellement des élus communautaires et municipaux, Roche aux Fées Communauté souhaite organiser un Forum des élus, le 4 juillet 2026, à la salle municipale de Brie ;

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation de marchés portant sur des prestations :

- De coordination et animation générale de la matinée *(Lot N°1),*
- Et d'animation des différents temps d'ateliers de la matinée *(Lot N°2),*

via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que Justine Caurant, ainsi que l'ARIC, ont remis une proposition technique et financière satisfaisante respectivement pour les lots n°1 et 2 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_090-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer les marchés (M26-020) de services ainsi qu'il suit :

| | Prestations | Structure Titulaire | Montant en € |
|---|---|---|---|
| Lot n°1 | Coordination et animation générale de la matinée | Justine Caurant<br>5 place des Lices - 35000 Rennes<br>SIRET N° 843 604 430 00010 | 2 550,00 €<br>Nets de taxe |
| Lot n°2 | Animation des différents temps d'ateliers de la matinée | ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales)<br>13 place des Marelles BP27305<br>35573 CHANTEPIE Cedex<br>SIRET N° 777 750 597 00042 | 4 150,00 €<br>Nets de taxe |
| | | TOTAL | 6 700,00 €<br>Nets de taxe |

Article deux :
De signer un marché, sous la forme d'un bon de commande ou d'une convention spécifique, avec chacune des structures précitées, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6288, Fonction 031, Service 0210.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux structures indiquées à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.